

2017-11-09 9:21  
Heure : minute

23 486 363

CANADA  
PROVINCE DE QUÉBEC  
DISTRICT DE MONTRÉAL

TRIBUNAL ADMINISTRATIF DU QUÉBEC  
SECTION DES AFFAIRES IMMOBILIÈRES

Greffe de Montréal

NO: SAI-M-264842-1709

LA PROCUREURE GÉNÉRALE DU  
QUÉBEC (agissant pour le MINISTRE  
DES TRANSPORTS, DE LA MOBILITÉ  
DURABLE ET DE L'ÉLECTRIFICATION  
DES TRANSPORTS pour le compte de  
RÉSEAU ÉLECTRIQUE  
MÉTROPOLITAIN INC.)  
1, rue Notre-Dame Est, 8.00  
Montréal (Québec) H2Y 1B6

Tribunal administratif du Québec	
Reçu no :	33191
La somme de :	205 80
Date :	23 novembre 2017
Par :	B.A.

NO: 6 2017 68130 (CM-2017-002571)

Expropriante

c.

**Michel DALLAIRE**  
2818, boulevard Laurier,  
Appartement 2703  
Québec (Québec) G1V 0E2

et

**Alban D'AMOURS**  
1796, avenue de Kilmarnock  
Québec (Québec) G1T 2V9

et

**Ghislaine LABERGE**  
2220, rue Charles-Daudelin #2  
Longueuil (Québec) J4N 0G2

et

**Mary-Ann BELL**  
5144, avenue Earncliffe  
Montréal (Québec) G3X 2P5

et

**Alain DALLAIRE**  
9, chemin de la Vieille-Côte  
Lac-Beauport (Québec) G3B 0Z5

et

**Johanne M. LÉPINE**  
200, avenue des Sommets  
Appartement 1606  
Montréal (Québec) H3E 2B4

et

**Michel THÉROUX**  
236, rue de Soligny  
Boucherville (Québec) J4B 6B4

et

**Luc BACHAND**  
218, avenue Maplewood  
Montréal (Québec) H2V 2M8

et

**Claude DUSSAULT**  
650, avenue Wilfrid-Laurier,  
Appartement 503,  
Québec (Québec) G1R 2L4

en leur qualité de seuls fiduciaires de la  
fiducie

**FONDS DE PLACEMENT IMMOBILIER  
COMINAR**  
2820, boulevard Laurier, bureau 850  
Québec (Québec) G1V 0C1

Expropriés

**AVIS D'EXPROPRIATION**  
(Art. 40 de la Loi sur l'expropriation)  
(Art. 8 de la Loi concernant le Réseau électrique  
métropolitain)

**LA PROCUREURE GÉNÉRALE DU QUÉBEC** (agissant pour le **MINISTRE DES TRANSPORTS, DE LA MOBILITÉ DURABLE ET DE L'ÉLECTRIFICATION DES TRANSPORTS** pour le compte de **RÉSEAU ÉLECTRIQUE MÉTROPOLITAIN INC.**) déclare que :

1. Suite à l'entrée en vigueur le 27 septembre 2017 de la Loi concernant le Réseau électrique métropolitain (LQ 2017, chapitre 17), la Procureure générale du Québec vous avise qu'en vertu des pouvoirs qui sont conférés au ministre des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports pour le compte de **RÉSEAU ÉLECTRIQUE MÉTROPOLITAIN INC.** par cette loi, par la Loi sur l'expropriation (RLRQ, chapitre E-24) et par la Loi sur le ministère des Transports (RLRQ, chapitre M-28) des procédures d'expropriation sont entreprises afin d'acquérir les immeubles ci-après désignés selon la description préparée par l'arpenteur-géomètre, Jacques Goudreault.

**PARCELLE N° 95 – Emprise à acquérir (F 21/22)**

Une partie du lot deux millions cinq cent vingt-huit mille deux cent un (ptie lot 2 528 201), du cadastre du QUÉBEC, de la circonscription foncière de MONTRÉAL, de la VILLE DE POINTE-CLAIRE, de figure irrégulière, bornée et décrite comme suit: vers le nord-ouest, par une partie du lot 2 528 201, mesurant le long de cette limite quatre-vingt-dix mètres et quarante-quatre centièmes (90,44 m); vers le nord-est, par le lot 2 530 555, mesurant le long de cette limite trois mètres et quatre-vingt-un centièmes (3,81 m); vers le sud-est, par le lot 2 528 370, mesurant le long de cette limite quatre-vingt-dix mètres et quarante-deux centièmes (90,42 m); vers le sud-ouest, par une partie du lot 2 528 203, étant la parcelle n° 94, mesurant le long de cette limite trois mètres et quatre-vingt-un centièmes (3,81 m).

**SUPERFICIE:** Trois cent quarante-quatre mètres carrés et cinq dixièmes (344,5 m<sup>2</sup>)

**PARCELLE N° 91 – Emprise à acquérir (F 20/22)**

Une partie du lot deux millions cinq cent vingt-huit mille deux cent vingt-huit (ptie lot 2 528 228), du cadastre du QUÉBEC, de la circonscription foncière de MONTRÉAL, de la VILLE DE POINTE-CLAIRE, de figure irrégulière, bornée et décrite comme suit: vers le nord-ouest, par une partie du lot 2 528 228, mesurant le long de cette limite quarante-six mètres et soixante et onze centièmes (46,71 m); vers le nord-est, par une partie du lot 2 528 229, étant la parcelle n° 92, mesurant le long de cette limite trois mètres et quatre-vingt-un centièmes (3,81 m); vers le sud-est, par le lot 2 528 370, mesurant le long de cette limite quarante-six mètres et soixante-treize centièmes (46,73 m); vers le sud-ouest, par le lot 2 528 369, mesurant le long de cette limite trois mètres et quatre-vingt-un centièmes (3,81 m).

**SUPERFICIE:** Cent soixante-dix-huit mètres carrés (178,0 m<sup>2</sup>)

**PARCELLE N° 92 – Emprise à acquérir (F 20/22)**

Une partie du lot deux millions cinq cent vingt-huit mille deux cent vingt-neuf (ptie lot 2 528 229), du cadastre du QUÉBEC, de la circonscription foncière de MONTRÉAL, de la VILLE DE POINTE-CLAIRE, de figure irrégulière, bornée et décrite comme suit: vers le nord-ouest, par une partie du lot 2 528 229, mesurant le long de cette limite cent soixante-sept mètres et soixante-quatre centièmes (167,64 m); vers le nord-est, par une partie du lot 2 528 231, étant la parcelle n° 93, mesurant le long de cette limite trois mètres et quatre-vingt-un centièmes (3,81 m); vers le sud-est, par le lot 2 528 370, mesurant le long de cette limite cent soixante-sept mètres et soixante-quatre centièmes (167,64 m); vers le sud-ouest, par une partie du lot 2 528 228, étant la parcelle n° 91, mesurant le long de cette limite trois mètres et quatre-vingt-un centièmes (3,81 m).

**SUPERFICIE:** Six cent trente-huit mètres carrés et sept dixièmes (638,7 m<sup>2</sup>)

**PARCELLE N° 93 – Emprise à acquérir (F 20/22)**

Une partie du lot deux millions cinq cent vingt-huit mille deux cent trente et un (ptie lot 2 528 231), du cadastre du QUÉBEC, de la circonscription foncière de MONTRÉAL, de la VILLE DE POINTE-CLAIRE, de figure irrégulière, bornée et décrite comme suit: vers le nord-ouest, par une partie du lot 2 528 231, mesurant le long de cette limite quinze mètres et vingt-quatre centièmes (15,24 m); vers le nord-est, par une partie du lot 2 528 203, étant la parcelle n° 94, mesurant le long de cette limite trois mètres et quatre-vingt-un centièmes (3,81 m); vers le sud-est, par le lot 2 528 370, mesurant le long de cette limite quinze mètres et vingt-quatre centièmes (15,24 m); vers le sud-ouest, par une partie du lot 2 528 229, étant la parcelle n° 92, mesurant le long de cette limite trois mètres et quatre-vingt-un centièmes (3,81 m).

**SUPERFICIE:** Cinquante-huit mètres carrés et un dixième (58,1 m<sup>2</sup>)

2. Ces immeubles apparaissent sur le plan AA-2506-154-16-0001-B-1, préparé par Jacques Goudreault, arpenteur-géomètre, lequel plan est annexé aux présentes pour inscription et a déjà été déposé au greffe du tribunal.

3. L'acquisition de ces immeubles est nécessaire pour cause d'utilité publique, plus particulièrement pour la réalisation du Réseau électrique métropolitain.

4. L'Expropriante vous avise de son intention de prendre possession de ces immeubles le 21 juillet 2018, date à laquelle vous devrez avoir libéré les lieux.

5. En tant que propriétaire de ces immeubles, vous devez déclarer par écrit à l'Expropriante, dans les 15 jours de la signification du présent avis d'expropriation, les noms et adresses de tous vos locataires, la nature, la date, la durée et le loyer de chaque bail ainsi que les noms et adresses des occupants de bonne foi et les conditions auxquelles ils occupent les lieux.

6. Nous vous avisons que vous devez également, dans les 15 jours de la signification du présent avis d'expropriation, produire une comparution au Tribunal administratif du Québec, Section des affaires immobilières, 500, boulevard René-Lévesque Ouest, 21<sup>e</sup> étage, Montréal (Québec) H2Z 1W7.

7. Pour la fixation de l'indemnité provisionnelle, vous devez fournir à l'Expropriante dans les 30 jours de la signification de cet avis tout document exposant le préjudice directement causé par l'expropriation tels que vos états financiers, états de revenus et dépenses, déclarations fiscales, baux, ou tout autre document.

8. L'Expropriante vous demande de prendre connaissance du texte suivant contenu à l'Annexe I de la Loi sur l'expropriation :

#### ANNEXE I

1. Il est très important que vous fassiez parvenir, par écrit, à l'expropriant, dans les 15 jours de la réception du présent document, les noms et les adresses de tous vos locataires, la nature, la date, la durée et le montant du loyer de chaque bail.

2. Si des personnes occupent des lieux qui vous appartiennent sans détenir de bail, vous devez aussi fournir leurs noms et leurs adresses et indiquer les conditions auxquelles elles occupent les lieux.

3. De plus, à partir de maintenant, vous devez aviser tout nouveau locataire ou toute autre personne qui désire occuper des lieux qui vous appartiennent que des procédures d'expropriation ont été entreprises contre votre propriété.

4. À défaut de vous conformer à ces obligations, vous vous exposez à être poursuivi en justice si un locataire ou un occupant subit un préjudice.

POUR CES MOTIFS, l'Expropriante demande à l'officier de la publicité des droits du bureau de la circonscription foncière de Montréal

d'inscrire le présent avis d'expropriation sur les immeubles ci-dessus mentionnés.

MONTREAL, le 2 novembre 2017



Geneviève Légaré, avocate  
BERNARD, ROY (JUSTICE - QUÉBEC)  
PROCUREUR DE L'EXPROPRIANTE



Richard Mater




Patrick Boudreau

**DÉCLARATION SOUS SERMENT**


Je, soussigné Richard Maler, fonctionnaire, domicilié aux fins des présentes au 1, rue Notre-Dame Est, bureau 8.00, Montréal (Québec) H2Y 1B6, district de Montréal, affirme solennellement ce qui suit:

1. L'avis ci-joint portant le numéro SAI-M-264842-1709 a été signé en ma présence par M<sup>e</sup> Geneviève Légaré, avocate, exerçant sa profession au 1, rue Notre-Dame Est, bureau 8.00, Montréal (Québec) H2Y 1B6, district de Montréal, et en la présence de Patrick Boudreau l'autre témoin qui y a concouru.
2. Je connais M<sup>e</sup> Geneviève Légaré, avocate.

EN FOI DE QUOI, je signe

  
Richard Maler

Assermenté devant moi, à Montréal, le 2 novembre 2017

  
Camille Ferrer  
Commissaire à l'assermentation (N<sup>o</sup> 215 358)  
pour le Québec



Municipalité régionale de comté: HORS MRC  
Circonscription électorale: JACQUES-CARTIER  
Projet : RÉSEAU ÉLECTRIQUE MÉTROPOLITAIN (R.E.M.)

PLAN N°: AA-2506-154-16-0001-B-1  
DOSSIER: 6 2017 68130

PARCELLE N° 95 – Emprise à acquérir (F 21/22)

Une partie du lot deux millions cinq cent vingt-huit mille deux cent un (ptie lot 2 528 201), du cadastre du QUÉBEC, de la circonscription foncière de MONTRÉAL, de la VILLE DE POINTE-CLAIRE, de figure irrégulière, bornée et décrite comme suit: vers le nord-ouest, par une partie du lot 2 528 201, mesurant le long de cette limite quatre-vingt-dix mètres et quarante-quatre centièmes (90,44 m); vers le nord-est, par le lot 2 530 555, mesurant le long de cette limite trois mètres et quatre-vingt-un centièmes (3,81 m); vers le sud-est, par le lot 2 528 370, mesurant le long de cette limite quatre-vingt-dix mètres et quarante-deux centièmes (90,42 m); vers le sud-ouest, par une partie du lot 2 528 203, étant la parcelle n° 94, mesurant le long de cette limite trois mètres et quatre-vingt-un centièmes (3,81 m).

**SUPERFICIE:** Trois cent quarante-quatre mètres carrés et cinq dixièmes (344,5 m<sup>2</sup>)

PARCELLE N° 91 – Emprise à acquérir (F 20/22)

Une partie du lot deux millions cinq cent vingt-huit mille deux cent vingt-huit (ptie lot 2 528 228), du cadastre du QUÉBEC, de la circonscription foncière de MONTRÉAL, de la VILLE DE POINTE-CLAIRE, de figure irrégulière, bornée et décrite comme suit: vers le nord-ouest, par une partie du lot 2 528 228, mesurant le long de cette limite quarante-six mètres et soixante et onze centièmes (46,71 m); vers le nord-est, par une partie du lot 2 528 229, étant la parcelle n° 92, mesurant le long de cette limite trois mètres et quatre-vingt-un centièmes (3,81 m); vers le sud-est, par le lot 2 528 370, mesurant le long de cette limite quarante-six mètres et soixante-treize centièmes (46,73 m); vers le sud-ouest, par le lot 2 528 369, mesurant le long de cette limite trois mètres et quatre-vingt-un centièmes (3,81 m).

**SUPERFICIE:** Cent soixante-dix-huit mètres carrés (178,0 m<sup>2</sup>)



PLAN N°: AA-2506-154-16-0001-B-1  
DOSSIER: 6 2017 68130

PARCELLE N° 92 – Emprise à acquérir (F 20/22)

Une partie du lot deux millions cinq cent vingt-huit mille deux cent vingt-neuf (ptie lot 2 528 229), du cadastre du QUÉBEC, de la circonscription foncière de MONTRÉAL, de la VILLE DE POINTE-CLAIRE, de figure irrégulière, bornée et décrite comme suit: vers le nord-ouest, par une partie du lot 2 528 229, mesurant le long de cette limite cent soixante-sept mètres et soixante-quatre centièmes (167,64 m); vers le nord-est, par une partie du lot 2 528 231, étant la parcelle n° 93, mesurant le long de cette limite trois mètres et quatre-vingt-un centièmes (3,81 m); vers le sud-est, par le lot 2 528 370, mesurant le long de cette limite cent soixante-sept mètres et soixante-quatre centièmes (167,64 m); vers le sud-ouest, par une partie du lot 2 528 228, étant la parcelle n° 91, mesurant le long de cette limite trois mètres et quatre-vingt-un centièmes (3,81 m).

SUPERFICIE: Six cent trente-huit mètres carrés et sept dixièmes (638,7 m<sup>2</sup>)

PARCELLE N° 93 – Emprise à acquérir (F 20/22)

Une partie du lot deux millions cinq cent vingt-huit mille deux cent trente et un (ptie lot 2 528 231), du cadastre du QUÉBEC, de la circonscription foncière de MONTRÉAL, de la VILLE DE POINTE-CLAIRE, de figure irrégulière, bornée et décrite comme suit: vers le nord-ouest, par une partie du lot 2 528 231, mesurant le long de cette limite quinze mètres et vingt-quatre centièmes (15,24 m); vers le nord-est, par une partie du lot 2 528 203, étant la parcelle n° 94, mesurant le long de cette limite trois mètres et quatre-vingt-un centièmes (3,81 m); vers le sud-est, par le lot 2 528 370, mesurant le long de cette limite quinze mètres et vingt-quatre centièmes (15,24 m); vers le sud-ouest, par une partie du lot 2 528 229, étant la parcelle n° 92, mesurant le long de cette limite trois mètres et quatre-vingt-un centièmes (3,81 m).

SUPERFICIE: Cinquante-huit mètres carrés et un dixième (58,1 m<sup>2</sup>)

Jacques Goudreault, a.-g.

Minute : 25150

Page 91 de 95

PLAN N°: AA-2506-154-16-0001-B-1  
DOSSIER: 6 2017 68130

Le tout tel que montré sur un plan préparé par Jacques Goudreault, arpenteur-géomètre, le 14 juin 2017 et conservé aux archives du ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports sous le numéro AA-2506-154-16-0001-B-1, feuillets n° 20 de 22 et n° 21 de 22.

Préparé à Montréal, le 14 juin 2017 sous le numéro 25150 de mes minutes.

  
Jacques Goudreault, a.-g.

